



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

**Déclaration sur dossier
CST du 02 OCTOBRE 2024**

Dossier 3 – Cycles de Travail

En préambule sur ce dossier, et comme nous le faisons depuis plusieurs années, notre organisation syndicale vous demande de revenir sur l'application qui a été décidée par vos prédécesseurs sur la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail.

En effet, l'option choisie pour la mise en œuvre de la variabilité sur les cycles standards n'est pas la plus efficace. Pour rappel, la loi permet la possibilité pour les horaires variables d'être appliquée de la manière suivante:

- Soit elle prévoit une période minimale de travail d'au moins 4 heures par jour
- Soit elle prévoit des plages fixes d'au moins 4 heures (pendant lesquelles l'agent doit être obligatoirement présent) et des plages mobiles (pendant laquelle l'agent choisi quotidiennement son heure d'arrivée et de départ selon une variabilité définie)

Pour l'UNSA, il est urgent de basculer sur la première possibilité offerte par la loi. Cela permettrait :

- que les chargés de gestion RH ne passent plusieurs heures par jour à résoudre les anomalies dans le SIRH Azur,
- une plus grande flexibilité des horaires de travail liés aux pics d'activités réels de certains services,
- une plus grande souplesse pour les agents soumis aux aléas d'une circulation de plus en plus contraignante accentuée par les difficultés de maillage du réseau des transports en commun,

- une plus grande souplesse pour la prise de rdv personnel, qu'ils soient médicaux ou administratifs.

A cette demande, vous nous avez répondu lors du dernier CST M. Cordier « qu'une discussion pourra être menée sur le sujet ».

Nous vous demandons donc de programmer une réunion qui nous permettra de vous convaincre de revenir sur votre choix !

DGATL : Coordonnateurs et chefs d'équipe du Pôle des Équipements Sportifs Terrestres de la direction des Sports

Lors de la réunion préparatoire nous avons évoqué plusieurs points qui ont été pris en compte dans le rapport final, notamment le fait de préciser que lors d'une journée en continue, une pause de 20 minutes devra être prise après 6h de travail consécutif.

Nous notons par ailleurs que deux plages fixes se suivent sur ce cycle. Pourquoi ne pas faire qu'une plage fixe ? Nous ne comprenons pas.

D'autre part, et cela est le cas sur le dossier suivant également vous n'indiquez pas le nombre d'agents concernés. Nous vous avons fait la remarque, vous nous aviez répondu, mais pourquoi alors laissé une case vide ?

DGAPM : Ludothèque Marceau – Service Projets et Parcours Éducatifs

Sur ce cycle, il conviendra notamment pour celui à 35h d'avoir un retour sur la pertinence ou non de la plage fixe méridienne allant de 12h30 à 13h52 (soit 1h22 d'imposé) qui est importante et qui induit une amplitude horaire pour les agents sur chaque journée travaillée, de 12h10.

Ce retour ne doit pas prendre exclusivement le prisme du public accueilli mais celui du bien être des agents.